

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 82

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY

OBJET

Participation à la protection sociale complémentaire des agents du Conseil
Départemental : modification des seuils de déclenchement.

**Direction des Ressources Humaines
Sous Direction des Relations et de l'Action Sociales
1 34 87**

PRESENTATION

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

La loi de modernisation de la Fonction Publique du 2 février 2007 a permis aux collectivités territoriales de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. La Commission Européenne a rendu une décision favorable, en date du 23 février 2011, sur le dispositif juridique prévu par le Gouvernement français permettant aux employeurs publics locaux d'aider les agents à financer leur mutuelle.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a fixé le cadre permettant aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Par délibération n° 43 du 10 avril 2014, le Conseil Départemental a décidé de participer à la protection sociale complémentaire de ses agents pour des montants, modulables en fonction de l'indice majoré, rappelés ci-après :

| | |
|---|---------|
| - inférieur ou égal à l'indice 485 (dernier indice de la catégorie C) | 28,75 € |
| - de l'indice 486 à 562 (dernier indice de la catégorie B) | 23,00 € |
| - supérieur à l'indice 562 | 11,50 € |

EXPOSE DES MOTIFS

L'Etat conduit actuellement une politique de revalorisation de la retraite des fonctionnaires qui se traduit par le transfert de primes en points d'indice.

La revalorisation des retraites est l'un des objectifs recherché du protocole d'amélioration des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations des fonctionnaires (PPCR). Dans cette optique, une partie des primes est en cours d'intégration dans le traitement, de façon à élargir la cotisation retraite versée auprès de la CNRACL. Les agents vont ainsi percevoir des points d'indice supplémentaires qui viendront compenser l'abattement effectué sur les primes.

En conséquence, le montant du salaire net mensuel demeure identique mais cette opération aura cependant un effet sur le montant de la participation employeur accordée aux agents du Département pour la protection sociale complémentaire.

En effet, les agents dont l'indice est proche des indices plafonds subiront une diminution du montant de leur participation en passant, du fait du changement d'indice, dans la tranche supérieure.

Afin d'annuler cet impact, il est proposé de modifier les seuils de déclenchement de la participation employeur pour les années 2017 et 2018 en tenant compte des nouveaux indices terminaux de chaque catégorie.

Cette modification sera effective à partir du mois de janvier 2017 et modulée en fonction des indices majorés suivants :

- | | |
|---|---------|
| - indice inférieur ou égal à 493 (dernier indice de la catégorie C) | 28,75 € |
| - de l'indice 494 à 582 (dernier indice de la catégorie B) | 23,00 € |
| - supérieur à l'indice 582 | 11,50 € |

A compter du 1^{er} janvier 2018, les indices majorés retenus seront les suivants :

- | | |
|---|---------|
| - indice inférieur ou égal à 495 (dernier indice de la catégorie C) | 28,75 € |
| - de l'indice 496 à 587 (dernier indice de la catégorie B) | 23,00 € |
| - supérieur à l'indice 587 | 11,50 € |

Les Assistantes Familiales, n'étant pas rémunérées sur la base des indices, continueront de bénéficier de l'aide du Conseil Départemental en référence à l'option la plus haute, soit 28,75 €

INCIDENCE FINANCIERE

Ces dispositions seront applicables à compter des 1^{er} janvier 2017 et 2018.

L'incidence financière de cette disposition a été estimée à 2 277 € pour l'année 2017. La dépense sera prélevée sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement au titre du budget départemental 2017 en fonctionnement, au programme 10016, sur l'imputation budgétaire 012.0201.6458.

PROPOSITION

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL